

Résolution 667

Lutte contre le surendettement : il est temps d'agir !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le phénomène du surendettement est en pleine expansion : environ un ménage sur dix est surendetté. Chez les jeunes, ce taux est même de un sur quatre. Le montant moyen des dettes est lui aussi en augmentation : il est passé de trente-cinq mille francs il y a quelques années, à cinquante mille francs aujourd'hui¹ ;
- que 33% de la population a tendance à ne pas pouvoir contrôler son comportement en matière d'achat². Plusieurs études tendent à prouver que la publicité a une forte influence sur l'endettement des ménages, en particulier chez les jeunes ;
- que plus de 80% des personnes surendettées contractent leurs dettes avant 25 ans ; et 16% des jeunes de 15 à 22 ans admettent avoir des dettes³ ;
- que la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse recommande l'interdiction de la publicité pour les crédits à la consommation⁴ ;
- que la Commission de l'économie du Conseil National a accepté une initiative parlementaire visant à prélever une part du chiffre d'affaires des sociétés proposant des contrats des crédits à la consommation afin de financer des programmes nationaux de prévention contre le surendettement ;
- que cette initiative va dans la bonne direction mais ne traite pas le mal à la racine, et les efforts entrepris dans le domaine de la prévention seront réduits à néant par des campagnes de publicité toujours plus agressives envers les consommateurs, en particulier les plus jeunes particulièrement susceptibles de contracter des dettes sans réfléchir ;

¹ Source : *Recommandation du 1er février 2005 de la Commission fédérale de la consommation au Conseil fédéral concernant l'endettement des jeunes* :

<http://www.konsum.admin.ch/org/00157/00162/index.html?lang=fr>.

² *Idem*.

³ Source : *Rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse « Jeune et pauvre : un tabou à briser » (2007)* :

http://www.ekkj.admin.ch/c_data/f_07_rap_Armut.pdf

⁴ *Idem*.

- que les petits crédits à la consommation ne sont certes pas la seule cause du phénomène croissant de surendettement des ménages suisses mais y contribuent largement, dans la mesure où la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) n'oblige pas le prêteur à examiner de manière complète la capacité de contracter un crédit ;
- que les villes et les cantons doivent assumer les coûts induits par une augmentation des personnes en situation de surendettement émergeant à l'aide sociale ;
- que les cantons qui souhaitent introduire une interdiction de la publicité pour les crédits à la consommation sur leur territoire se heurtent à la loi fédérale sur le crédit à la consommation qui ne leur permet pas de légiférer sur le sujet (LCC art. 38),

demande à l'Assemblée fédérale

de modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) afin :

- d'interdire la publicité pour les petits crédits (également éventuelle modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)) ;
- d'obliger le prêteur à examiner de manière approfondie la capacité du demandeur à contracter un crédit.